

**CONSEIL INTERCOMMUNAL  
DE L'ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE  
DU PAYS-D'ENHAUT**

**PROCES-VERBAL N°2/2025  
DU 8 OCTOBRE 2025**

---

Présents : **Berruex** Pascal, **Blum** Annie, **Fivat** Alexandre, **Genillard** Michèle, **Henchoz Cretegny** Isabelle, **Holt** Vanessa, **Jaquillard** François, **Lenoir** Maxime, **Lourenço Duque** José, **Martin** Antoine, **Mottier** Darcy (à titre consultatif), **Pilet** Catherine, **Reichenbach** André, **Stauber** Maximilien, **von Siebenthal** Stéphane.

Excusée : **Ramel** Dorothée

---

*(Abréviations : CODIR : Comité Directeur de l'Association Scolaire Intercommunale // UAPE : Unité d'Accueil pour Ecoliers // COGEFI : Commission Gestion Finances)*

Le Président M. Reichenbach souhaite la bienvenue aux conseillers ainsi qu'à Mme Lacoste, invitée par le CODIR, qui présentera un projet aux conseillers au point 5 de l'ordre du jour. Il ouvre cette seconde séance de l'année 2025 et remercie les membres pour leur présence.

**1. Appel.**

L'appel est fait. Onze conseillers sont présents, une conseillère est excusée et n'est pas remplacée car malheureusement sa suppléante est en vacances. Le quorum est atteint et le conseil peut délibérer. Les trois Municipaux membres du CODIR sont présents et Mme Mottier, Directrice des écoles, est également présente à titre consultatif.

**2. Adoption de l'ordre du jour.**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

**3. Adoption du procès-verbal du Conseil intercommunal du 14 mai 2025.**

Le procès-verbal du 14 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**4. Correspondance et communications du bureau.**

Le bureau n'a pas de correspondance.

**5. Communications du Comité directeur.**

Mme Genillard a la parole au nom du CODIR. Elle présente Mme Sylvie Lacoste, qui a été mandatée afin d'effectuer un travail visant à regrouper les associations ASIPE et ARPAJE. Il s'agit d'un projet qui se discute depuis plusieurs années. Mme Genillard explique que deux séances de travail ont déjà eu lieu.

La présentation qui sera montrée ce soir aux conseillers a déjà été exposée au personnel des associations en date du lundi 29 septembre 2025. Le souhait était d'éviter les bruits et d'informer les gens du projet en cours en toute transparence.

Ce soir, Mme Lacoste va présenter un état de la situation actuelle et le CODIR restera à disposition ensuite pour les questions. Mme Lacoste se présente et explique le contexte qui a mené le CODIR à cette démarche, soit : la nécessité de réfléchir la gouvernance des structures d'accueil de jour et scolaires et le constat que les représentants politiques et miliciens sont sursollicités par ces multiples associations.

Cela rend leur tâche lourde et difficile à porter. Cette situation a provoqué des interrogations politiques ainsi qu'au sein même des associations, notamment des demandes de clarification des responsabilités des uns et des autres. Certains conflits d'intérêts entre les niveaux politiques et opérationnels ont parfois été signalés.

Mme Lacoste explique la situation actuelle, comprenant 5 à 6 associations différentes avec des statuts et des structures différentes. Aujourd'hui, une professionnalisation est rendue nécessaire en raison des préoccupations des associations existantes et des exigences cantonales renforcées. Il s'agit de se doter de professionnels nécessaires à la conduite de ces associations. Mme Lacoste relève que les directions actuelles, avec lesquelles elle s'est entretenue, ont relevé leur essoufflement en raison de manques de ressources, humaines et financières. Le moment est opportun pour lancer cette réunification avant le changement de législature, car si l'ouvrage était remis entre les mains de nouveaux élus, alors tout devrait redémarrer et un temps précieux serait perdu. Pour cette raison, il a été décidé de ne pas attendre les élections. D'autre part, le réseau ARPAJE a pour l'instant reçu une reconnaissance conditionnelle, car il manque un plan de développement qui n'a pas pu être fait. Un délai a été octroyé au réseau ; en effet, sans reconnaissance officielle, il n'y aura pas de subventions.

Le travail de Mme Lacoste est supervisé par le CODIR. Elle a eu un certain nombre d'entretiens, avec les Directions des différentes associations notamment, ainsi qu'avec la Directrice des écoles. Elle a présenté au CODIR en fin d'été la synthèse de ces entretiens et elle sera présente pour soutenir la révision des statuts de l'ASIPE. Si le projet est validé, elle aura la responsabilité d'élaborer le préavis qui sera présenté aux trois conseils communaux. Mme Lacoste explique encore que la position de l'établissement scolaire est pour l'instant mise de côté, en raison d'une convention liant l'ASIPE à l'Etat de Vaud par contrat de prestations, en principe jusqu'au départ à la retraite de l'une des collaboratrices dans un délai de 4 à 5 ans.

Ce qui est présenté aux conseillers concerne surtout le dispositif de l'accueil de jour et de l'ARPAJE. Il y a une conscience chez chacun qu'il faut modifier cette gouvernance. Il y a redondance dans les représentations, les municipaux concernés sont parfois dans les assemblées générales et les séances d'une part parce qu'ils en sont les représentants officiels ou parce qu'ils y sont invités. Il y a actuellement beaucoup de projets en souffrance (notamment : la journée continue et l'élargissement de la capacité des garderies), sans personne pour les mener. Ce n'est pas le rôle des politiciens. Des grands enjeux sont à venir, de reconnaissance, financiers, ainsi que des attentes de la population. Le manque de ressources et d'expertise pour résoudre les situations problématiques diverses (par exemple : pas de responsable RH), impactent les directions qui effectuent ce travail sans disposer de spécialistes et le font au lieu de se consacrer à leurs propres tâches. Mme Lacoste relève toutefois que, en matière financière notamment, les collaboratrices qui effectuent le travail le font bien et avec beaucoup de bonne volonté. Néanmoins, ces personnes ne sont pas diplômées, ne disposent pas de brevets en finance et controlling et par conséquent, lorsqu'un certain niveau de complexité est atteint, elles-mêmes constatent que leurs limites sont atteintes. Actuellement, tout fonctionne quand même parce que les gens se connaissent, collaborent et sont de bonne volonté, mais force est de constater l'extrême fragilité du dispositif.

En conclusion, Mme Lacoste relate avoir exploré avec le CODIR les différentes variantes possibles, et que finalement, l'option retenue d'une association devenant l'employeur de tout le personnel en version « intégration totale » s'est avérée meilleure que la variante hybride. Mme Lacoste présente la variante retenue, en expliquant que l'ASIPE seulement peut absorber l'accueil de jour, pas l'inverse, car la LEO (Loi sur l'enseignement obligatoire) est très claire et les questions scolaires gérées par les communes ne peuvent pas être assumées par des associations de droit privé. Il n'y a que l'ASIPE qui puisse élargir ses buts à tout le domaine de l'accueil de jour. Cela impliquerait que toutes les associations en lien avec la petite enfance soient dissoutes pour intégrer l'ASIPE, par exemple dans un secteur « enfance », en conservant par ailleurs un secteur « scolaire » qui fonctionnerait d'une certaine manière jusqu'au terme du contrat de prestation avec l'Etat de Vaud. Mme Lacoste précise qu'actuellement, tout ce qui concerne le scolaire est assumé par Mme Mottier et ses collaboratrices. Au moment de la retraite de la collaboratrice concernée, alors le mandat de prestation serait internalisé.

Madame Lacoste explique ensuite la plate-forme qui serait créée afin d'être au service du CODIR, notamment dans le développement de projet. Les directions et leurs missions pédagogiques seraient conservées, il ne s'agit pas de les remplacer mais de leur permettre de se recentrer. Par conséquent, le CODIR et Mme Lacoste ont évalué une fourchette de 1,2 à 1,5 ETP de ressources nécessaires afin d'engager un directeur ou secrétaire général, comprenant une partie RH et une partie Finances. Ainsi, le résultat serait à la fois une gouvernance politique et opérationnelle, d'avoir affaire à une seule association au lieu de cinq, avec un CODIR qui superviserait le développement des deux secteurs. Le fait que cette association devienne le seul employeur impliquerait bien sûr d'homogénéiser les conditions d'emplois.

La variante qui n'a pas été retenue posait problème car même en réunissant uniquement les structures de l'ARPAJE ; celles-ci n'auraient pas pu pas être au service du Codir. Un autre souci concernait l'accueil familial de jour car la délivrance des autorisations ne peut être faite que par une autorité publique.

### **Résumé & implications :**

1. L'ASIPE devient une association intercommunale à buts multiples.
2. Engagement de nouvelles ressources en son sein.
3. Dissolution de l'ARPAJE et des associations existantes.
4. Le personnel est transféré au sein de l'ASIPE.
5. En cas de transfert d'entreprise, les rapports de travail passent au nouvel acquéreur avec tous les droits et obligations qui en découlent, à moins que le travailleur ne s'y oppose explicitement.
6. Lorsque les rapports de travail sont régis par une convention collective de travail non obligatoire, le nouvel employeur doit respecter les conditions d'emploi pendant une année au moins.
7. L'homogénéisation et les conditions d'emploi propres à la nouvelle organisation s'élaborent ultérieurement en concertation avec le personnel.

### **Ce qui n'est pas encore arrêté :**

- la dotation définitive de la plateforme
- la gestion de la question scolaire à court et moyen terme : maintien transitoire du mandat de prestation puis engagement de ressources propres au sein de l'association.
- La temporalité.

### **Prochaines étapes :**

- Révision des statuts de l'ASIPE et élaboration d'un préavis à l'intention des municipalités et conseils communaux.
- Passage devant les conseils d'ici mars 2026.
- Processus d'engagement de la Direction dès la décision des conseils, pour une entrée en fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2026.
- AG extraordinaires de dissolution des associations dans le courant du printemps 2026 pour une dissolution effective au 31.12.2026)
- Assermentation des nouvelles autorités en septembre 2026.
- Dès l'engagement de la Direction : entretiens avec l'ensemble du personnel concerné.
- Mise en place de l'organisation et des processus 2026-2027.
- Elaboration des divers règlements 2026-2027.
- Déploiement du dispositif jusqu'à fin 2027.

La parole est aux conseillers pour les questions.

M. Reichenbach remercie Mme Lacoste et le CODIR pour la présentation. Il souhaite connaître le coût supplémentaire qui sera à charge des communes, qui sera de l'ordre de Fr. 150'000.— à répartir entre les trois communes.

M. Jaquillard a une question par rapport au contrat de prestations du domaine scolaire qui n'est pas nécessaire immédiatement, est-ce que cela pourrait être déduit ? Mme Genillard confirme qu'il n'y aura pas besoin de ce mandat immédiatement comme le contrat court jusqu'en 2029. Ces ETP sont déjà payés. Le coût vraiment nouveau de la structure n'est pas lié au secteur scolaire. Mme Genillard confirme qu'actuellement, l'ASIPE est liée au canton et que s'il n'y avait qu'elle, la situation serait idéale. La fin de la convention est indissociable de la fin de la période professionnelle de la secrétaire actuelle, malgré tout, il convient d'anticiper ce moment.

Mme Genillard confirme que des coûts supplémentaires seront nécessaires, mais il faut bien réaliser que le personnel actuel a atteint ses limites, notamment dans le domaine financier. Actuellement, ce sont les municipaux qui gèrent afin de soulager ces personnes. Il est nécessaire de mettre en perspective ces ressources financières avec les projets en souffrance actuellement.

Pour la question scolaire uniquement, la collaboration est formidable, toutefois les communes sont censées assumer les tâches actuellement effectuées par les deux secrétaires.

Mme Lacoste signale aussi le défi pour les élus. Actuellement, on dénombre 350 élus démissionnaires pour 350 communes, cela démontre bien la difficulté de faire cohabiter des responsabilités politiques avec une vie professionnelle et familiale. Ce sont tous ces éléments à mettre dans la balance de ces 150 ou 160'000 francs. Mme Blum demande si d'autres écoles fonctionnent de cette manière et Mme Lacoste confirme que c'est le cas en donnant des exemples concrets.

M. Martin demande si l'analyse a porté sur la gouvernance politique et s'il y aurait eu d'autres moyens, notamment via l'entente intercommunale ? Mme Lacoste explique que cela n'a pas été étudié car cela aurait signifié la dissolution de l'ASIPE qui ne pourrait par conséquent pas être employeur. Il n'y avait aucun avantage à faire ça. Un mandat de prestation reviendrait à dire que Château-d'Oex (c'est par définition la plus grande commune qui a le mandat) absorberait tout le personnel et que les autres communes accepteraient de se décharger de toute responsabilité et de renoncer à toute gouvernance politique. Rossinière et Rougemont n'auraient plus rien à dire après avoir délégué à Château-d'Oex. M. Berruex indique qu'un des éléments importants qui a motivé leur réflexion était justement de permettre aux conseillers d'avoir le même regard qu'ils ont sur l'ASIPE sur l'ARPAJE. Actuellement, les conseillers n'ont aucun droit de regard sur l'ARPAJE et le souhait était de rendre cette visibilité aux conseils communaux. Ce qui est proposé est la seule option qui permette cette maîtrise, cela implique d'office un renforcement de la gouvernance au niveau de l'exploitation et au niveau politique.

M. Stauber revient sur les aspects liés au transfert du personnel, avec notamment les questions de salaires conformes à la branche et la question des caisses de pension. Mme Lacoste confirme qu'il faudra aborder de front ce chantier-là et qu'il peut générer un surcoût. Cela devra être exploré en priorité par la future direction. Mme Lacoste confirme que cet aspect doit être souligné ; toutes les conditions devront être mises à plat car l'idée n'est pas de maximiser les conditions de travail. Des discussions d'équilibrage et de négociations devront être menées avec le personnel.

A la deuxième question de M. Stauber concernant la date du 1<sup>er</sup> septembre plutôt que celle du 1<sup>er</sup> août, Mme Lacoste explique les deux raisons qui ont rendu cela impossible. Les délais étaient trop courts pour permettre l'engagement de la direction et l'entretien avec chaque membre du personnel, et la question comptable car cela aurait nécessité une clôture provisoire à mi-année dans toutes les associations, ce qui n'était pas souhaité et considéré comme délicat par les boursiers communaux et les responsables finances des associations.

M. Reichenbach rappelle que les nouveaux conseillers seront assermentés au mois de juin et que certains ne seront plus inclus dans le processus. Mme Lacoste explique que de toute manière, le préavis qui contiendra le projet de révision des statuts inclura la composition du CODIR. Des commissions l'examineront et pourront faire des propositions. Les anciennes autorités étant dissoutes au 30 juin 2026, idéalement tout aura été décidé avant. Si c'est accepté, les données seront alors suffisamment claires pour les partis et les futurs élus.

La parole n'étant plus demandée, Mme Lacoste est chaleureusement remerciée pour son temps et ses explications et quitte la séance à 19h25. Il n'y a pas d'autres communications du CODIR.

## **6. Préavis 2/2025 concernant le budget 2026.**

### **Commission :**

Mme Isabelle Henchoz Creteigny, 1<sup>ère</sup> membre.

M. Maximilien Stauber et M. Stéphane Von Siebenthal, Membres

### **Délégation CODIR**

Mme Michèle Genillard, Présidente

**Rapport de commission** – séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Lecture : Mme Isabelle Henchoz Creteigny

Mme Isabelle Henchoz donne lecture du rapport de la commission.

La commission remercie Mme Genillard, présidente du CODIR, pour sa disponibilité, l'excellente présentation du budget et la clarté de ses explications. La commission relève l'augmentation de Fr. 33'080.— par rapport au budget 2025, principalement liée au projet de regroupement de l'ASIPE et de l'ARPAJE présenté au point 5. Le coût supplémentaire pour les communes s'élèvera à Fr. 30'780.

La commission rappelle que ces coûts représentent un investissement pour l'attractivité du Pays-d'Enhaut, l'accueil de jour étant un facteur important pour l'installation de jeunes ménages qui contribuent non seulement à la recette fiscale, mais également au dynamisme de la région.

La commission propose à l'assemblée d'accepter le budget 2026 tel que présenté et de décharger le comité. Elle adresse ses vifs remerciements à ce dernier pour le travail effectué.

La discussion est ouverte et M. le Président passe en revue le budget 2026. La parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote.

**Vote du préavis :**

Le préavis 2/2025 est accepté à l'unanimité des membres présents.

**Le Conseil Intercommunal de l'ASIPE**

- vu le préavis 2/2025 du 3 septembre 2025 ;
- où le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

**décide**

- d'accepter le budget 2026 de l'Association Scolaire Intercommunale du Pays-d'Enhaut tel que présenté.

Mme Genillard, au nom du CODIR, remercie les conseillers pour leur vote et pour la confiance accordée dans le cadre du projet de regroupement des deux associations. Elle ajoute qu'il s'agit aussi d'offrir un cadre d'emploi stable aux personnes qui travaillent dans ces structures.

**7. Propositions individuelles et divers.**

- M. le Président transmet aux conseillers un message de Mme Dorothée Ramel. En tant que présidente du Conseil d'établissement ; elle tient à informer les conseillers que tout se passe très bien et qu'un rapport des projets en cours sera fait lors du prochain conseil.
- A la demande de certains conseillers concernant la suite de l'agenda, le CODIR précise qu'une séance est prévue le 5 novembre afin de peaufiner la révision des statuts. Ensuite, dès que le comité sera prêt avec un préavis pour les trois conseils, il faudrait idéalement prévoir une séance avec les trois commissions qui pourraient rendre un rapport commun. L'idée est que ce soit validé en même temps par les trois communes afin que le processus soit déjà lancé pour le prochain conseil intercommunal. L'ASIPE ne pouvant pas valider ses propres statuts, ce sont les conseils communaux qui en sont responsables.
- M. Lenoir est favorable à l'horaire continu et constate qu'avant d'être concerné, il ne se rendait effectivement pas compte de sa nécessité. Il espère que le projet en cours permettra de le mettre en place. M. Berruex confirme que cela a fait partie des éléments déclencheurs de la réflexion. La seule chose qui dysfonctionne dans le cadre de l'ASIPE, ce sont les projets en souffrance, qu'il s'agisse de l'horaire continu, des transports divers et de leurs conséquences, etc. C'est l'un des buts de la nouvelle structure de permettre d'améliorer ça.

**Le prochain conseil intercommunal est fixé au mercredi 20 mai à 18h30.**

Mme Mottier, Directrice des écoles, s'excuse pour cette date où elle est déjà retenue, mais elle informe le Conseil qu'elle se fera représenter par un membre de son propre Conseil de Direction.

La parole n'étant plus demandée, M. Reichenbach, Président, remercie chacun pour sa participation et met un terme à la séance à 19h35 en souhaitant un bon retour chez eux aux conseillers.

Pour le Conseil Intercommunal de  
l'Association Scolaire Intercommunale  
du Pays-d'Enhaut (ASIPE)

*Reichenbach*  
André Reichenbach  
Président

*Martin*  
Nicole Martin  
Secrétaire

